

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-038

du 28 septembre 2023

n°038

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BAUDRY

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies

La commune soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la présentation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles interviennent dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention spécifique de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui sollicite la collectivité. Cette association regroupe et soutient les familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui engendrent des situations de handicap importantes.

Depuis de nombreuses années, l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie », est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie et au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Au cours de l'année 2022/2023, ce sont plus de 594 000 élèves de tous niveaux qui se sont impliqués dans l'opération, dont 28 élèves de l'école Claudie Haigneré. Ce soutien est essentiel pour aider l'association à sensibiliser le plus grand nombre de scolaires et leur envoyer les supports nécessaires à la mise en place de cette action.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-038

du 28 septembre 2023

n°038

page 2/2

Il est ainsi proposer au conseil municipal, d'attribuer une subvention spécifique de 150 € pour soutenir l'activité de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits sont inscrits aux comptes 65748, 657361, 657362,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention spécifique de 150 euros à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 13 / 65748 / S01M06 / XX / 5500.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICCOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr